

2J CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 rue Gutenberg
37420 AVOINE
499 979 748 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société 2J CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 1 rue Gutenberg, 37420 AVOINE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Société GROUPE JEREMY MARTIN, représentée par son Gérant, Monsieur Jérémy MARTIN, titulaire de199 parts sociales en pleine propriété,**

- **Monsieur Jérémy MARTIN, titulaire de1 part sociale en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les documents légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social de la Société**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

JA

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 rue Gutenberg, 37420, AVOINE au **18 rue de l'Ancien Port, 37500 CHINON**, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE

"Le siège social est fixé à : 18 rue de l'Ancien Port, 37500 CHINON »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

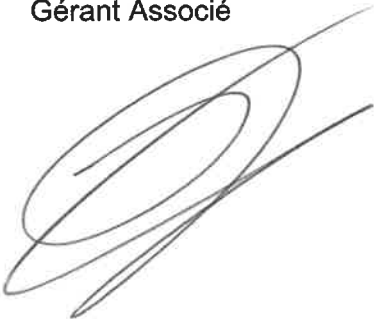
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Jérémy Martin
Gérant Associé



Société GROUPE JEREMY MARTIN,
Associée,
Représentée par Jérémy Martin

